

PASSEPORT BIOMETRIQUE

présence du demandeur obligatoire lors du dépôt et du retrait pour les empreintes

Sur rendez-vous uniquement : 04.42.04.70.06

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR (les documents originaux doivent nous être présentés)

- Livret de famille
 - Un original de la copie intégrale de l'acte de naissance obligatoire pour les mineurs/ duplicata /modification de l'état civil et si carte d'identité et passeport périmés.(S'adresser à votre Mairie de naissance via Internet ou courrier)
 - 1 justificatif de domicile (tél,eau,e.d.f,portable, impôts) de moins de 3 mois
 - 2 photos identiques *en couleur*, aux normes en vigueur (ne pas sourire, visage dégagé...)
 - carte d'identité
 - Ancien passeport
 - Décret de Naturalisation ou Certificat de Nationalité Française pour le 1^{er} passeport + titre de séjour ou récépissé de retrait de celui-ci par la Mairie de domicile pour établir la 1^{ère} CNI
 - Timbres fiscaux (s' achètent au Tabac/centre des impôts ou perception) sauf si Droit de timbres acquittés jusqu'au... se vérifie à la fin du passeport
- ◇ 17 euros pour 1 mineur de - 15 ans
 - ◇ 42 euros pour 1 mineur de 15 ans
 - ◇ 86 euros pour 1 majeur

POUR LES PERSONNES HEBERGEES se munir en plus des documents ci-dessus

- 1 Certificat d'hébergement + Pièce d'identité de l'hébergeur en cours de validité
- 1 Justificatif de domicile de l'hébergeur (tel, eau, e.d.f.portable) de moins de 3 mois
- 1 Justificatif de domicile de l'hébergé récent : (décompte bancaire, de sécu, fiche de paie)

POUR LES PERSONNES NATURALISEES, CELLES DONT Les 2 PARENTS sont nés A L'ETRANGER (si perte ou vol de tous les documents d'identité ou 1 er passeport Français)

- Photocopie du document prouvant la nationalité française
- Si un des parents ou les deux sont nés à l'étranger décret de naturalisation s'il y a lieu

VOL OU DE PERTE

- déclaration de vol établie par la gendarmerie ou la police nationale
 - 1 pièce officielle avec photo (permis de conduire, passeport...)
- ou attestations (avec photo du demandeur) de 2 parents proches et majeurs, avec copie de leur pièce d'identité
- déclaration de perte (en mairie) lors du dépôt

POUR LES MINEURS : les mineurs doivent être accompagnés du titulaire de l'autorité parentale

Cas 1) Parents mariés :

- Pièce d'identité du parent présent en cours de validité + Autorisation parentale à remplir dans le dossier

Cas 2) Parents non mariés ou divorcés

- Pièce d'identité en cours de validité de chaque parent
- Autorisation parentale du parent non présent lors du dépôt pour avoir son accord sur l'établissement du passeport
- Jugement de divorce dans sa totalité ou tout document justifiant de l'autorité parentale

SE PRESENTER EN MAIRIE AVEC LES PHOTOCOPIES ET LES ORIGINAUX DES DOCUMENTS